

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 9 FEVRIER 2016 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, M. SAUGET, C. LAROPPE (arrivée à 19h25), P. MASSON, E. BISTORY (arrivée à 19h30), R. STAHL, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

S. MERTEN a délégué son mandat à M. LAURENT  
V. GODEFROY a délégué son mandat à P. CHANET  
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH  
C. POLLISSE a délégué son mandat à E. BISTORY  
L. SIMEON a délégué son mandat à M. CANDAT  
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 20 du 17 décembre 2015** Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) pour le bien d'ensemble immobilier sis à Saulxures-lès-Nancy, 11 route de Bosserville, cadastré sections AW 110 (260 m<sup>2</sup>), AW 115 (5 303 m<sup>2</sup>), AW 116 (5 422 m<sup>2</sup>) et AW 117 (10 962 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale pour l'ensemble des sections de 21 947 m<sup>2</sup>
- **Décision n° 21 du 21 décembre 2015** Contrat type « maintenance » ou assistance technique des chaudières de tous les bâtiments communaux avec la société DALKIA
- **Décision n° 22 du 21 décembre 2015** Signature d'un contrat de bail avec FREE Mobile pour l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile sur le château d'eau<sup>1</sup>
- **Décision n° 23 du 23 décembre 2015** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 24 du 24 décembre 2015** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 25 du 30 décembre 2015** Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail
- **Décision n° 01 du 13 janvier 2016** Convention de partenariat - NAP

<sup>1</sup>/ l'étude préalable à l'installation de Free Mobile sur le château d'eau est disponible sur le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr). Une seconde étude, après mise en service, sera réalisée pour vérifier si les normes d'émission sont respectées. Dans la négative, la convention sera dénoncée.

# POINT 1

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2015/2018

Madame CHANET rappelle que, depuis 2006, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) a mis en place le contrat « Enfance-Jeunesse » (C.E.J.), qui s'est substitué aux contrats enfance et aux contrats temps libres.

Le contrat « Enfance-Jeunesse » est un contrat unique d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Un deuxième contrat de ce type est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Meurthe-et-Moselle et la Commune se sont rencontrées à plusieurs reprises courant 2015 afin de rédiger ensemble une nouvelle convention.

Fin novembre 2015, la C.A.F. a adressé un projet de contrat « Enfance-Jeunesse ». Les objectifs, le champ d'intervention, le diagnostic ainsi que les engagements de la commune et de la C.A.F. sont définis et commentés dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

Dans le cadre de la présente convention, les actions nouvelles du précédent C.E.J. sont maintenues :

- Pérennisation de la structure petite enfance « Les P'tits Loups »
- Prolongation du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 54 pour les accueils de loisirs de mineurs (11-17 ans) pendant les vacances scolaires,
- Maintien du poste de coordination en direction des jeunes (3-17 ans) dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

S'agissant de l'analyse de ses besoins en équipements à moyen terme, la Commune de Saulxures-lès-Nancy a souhaité faire apparaître, au sein de cette convention, deux axes de développement supplémentaires :

- la réflexion à mener, dans le cadre de l'obligation d'accessibilité, sur la nécessité de construire une nouvelle structure petite enfance,
- l'étude à engager sur la réalisation de locaux pour la jeunesse dans l'espace rendu disponible suite au déménagement des services techniques.

Ce second axe est à mettre en corrélation avec le report du projet de construction d'un centre socio-éducatif et culturel, qui, dans le cadre de la conjoncture actuelle, n'est plus économiquement et financièrement réalisable à court ou moyen terme.

Cette convention est conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale » en date du 23 novembre 2015,

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte** du renouvellement du contrat « Enfance-Jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Arrivée de C. LAROPPE à 19h25*

*Arrivée d'E. BISTORY à 19h30*

*Monsieur HAUSERMANN s'interroge sur le fait que, dans le diagnostic du contrat enfance jeunesse, figure encore (page 55) le projet de construction d'un centre socio éducatif et culturel.*

*Réponse : la rédaction de ce document date de fin 2014, ce qui explique le décalage entre ce qui est écrit et les réflexions en cours actuellement (absence de moyens financiers pour mener à bien un projet de construction d'un centre socio éducatif et culturel).*

## **POINT 2**

### **PROJET DE METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur le Maire indique que la loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

#### **LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL**

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

## **LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE**

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain.

Enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéenne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

## **LA MÉTROPOLE : DÉFINITION JURIDIQUE**

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré ".

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".**

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en

mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

## **LES CRITÈRES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS**

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

**Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.**

### **- LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE**

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MPTAM.

### **- LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE**

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

### **- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY**

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de

commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* » (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16<sup>ème</sup> place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région.* » (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

### **- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCÉIEN**

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

### **DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA MÉTROPOLE**

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de

Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en termes de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Il a donc été proposé et comme le veut la loi, à la suite de la délibération du conseil de communauté du grand Nancy en date du 20 novembre 2015, de procéder à la consultation des vingt communes composant notre Communauté urbaine.

Il leur est demandé leur accord formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté est programmée le 26 février 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **d'émettre** un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole ;
- **D'approuver** l'adoption par décret du statut de Métropole pour la Communauté Urbaine du grand Nancy en vertu de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, en donnant son accord à cette proposition.



*A l'occasion de cette délibération, Monsieur BRACHET s'interroge sur la place de la commune dans la future Métropole. Il n'est pas évident de se positionner sans connaître les compétences qui vont être transférées du département vers la métropole. De la même façon, Monsieur BRACHET se questionne sur le fonctionnement des réseaux de transport après le passage en métropole.*

*Réponse : s'agissant des compétences du département qui vont être transférées, Monsieur le Maire indique que des rencontres sont en cours entre les structures (département et Grand Nancy) au sein d'un groupe de pilotage et de suivi. Au-delà du transfert obligatoire des voiries départementales, on s'oriente vers un transfert dans les domaines suivants :*

- le tourisme, la culture et les équipements sportifs
- le fonds de solidarité logement
- le fonds d'aide aux jeunes

*Sur la problématique des transports bus, Monsieur le Maire confirme des ajustements à compter du 1<sup>er</sup> juillet sur le réseau avec :*

- sur la ligne 9, un bus sur deux s'arrêtera, en alternance, au terminal rue de la forêt et au terminal rue des jardins fleuris
- sur la ligne 18, conservation d'un bus toutes les heures avec un nouveau point de départ rue des jardins fleuris en lieu et place de Pulnoy

### **POINT 3**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur LAURENT indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade demandé pour des agents lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion 54, il convient de modifier les emplois de certains cadres d'emplois.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

- pour le cadre d'emplois des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :
  - suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
  - création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :
  - suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
  - création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :
  - suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
  - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- pour le cadre d'emplois des ATSEM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :
  - suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
  - création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi modifiés ou créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016**, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) ;
- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h), un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) et un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) ;
- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016**, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) ;
- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h), un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) et un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h).

## POINT 4 DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur LAURENT précise que la loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant les règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois est fixé par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

A ce titre, la délibération n°11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, a déterminé les ratios d'avancement de grade à partir de l'année 2007.

Au vu des changements intervenus dans les intitulés de certains grades, il convient de modifier la délibération du 17 décembre 2007 pour deux cadres d'emplois de la façon suivante :

<b>Filière administrative : GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Filière sociale : GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De prendre en compte, à compter de l'année 2016**, les modifications mentionnées ci-

dessus pour les deux cadres d'emplois cités (rédacteurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

## **POINT 5 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Suite à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales est la suivante :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

Pour la troisième année consécutive, le projet de loi de finances pour 2016 s'inscrit dans un contexte financier et économique difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

Cet objectif de réduction des déficits publics conduit obligatoirement à une réduction des dépenses de l'Etat, qui va se traduire par une diminution de ses concours aux collectivités territoriales.

#### **La baisse des concours financiers de l'Etat**

Il est d'ores et déjà annoncé que les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017 à un rythme régulier de 3.67 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1.5 milliards d'euros en 2014).

L'année 2016 ne déroge pas à ce principe puisque la loi de finances 2016 a acté la baisse de 3.67 milliards d'euros de réduction des concours financiers de l'Etat qui vont principalement s'opérer par une ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) conformément au « Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales ».

Pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, la perte de D.G.F. sera de l'ordre de 55 000 € pour l'année 2016 (par rapport à l'année 2015). Le cumul de perte de D.G.F. depuis l'année 2014 s'établit à 258 000 €.

#### **2 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

##### **2 – 1 La dette**

Depuis le 1er janvier 2013, la dette est nulle.

## **2 – 2 Les excédents budgétaires**

Au 31 décembre 2014, les comptes de la commune faisaient apparaître 124 525 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2015, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 437 686 € (dont 307 000 € de reprise de provision) en section de fonctionnement
- Un besoin de financement de 340 193 € en section d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître 222 018 € d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2015.

## **3 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **3 – 1 Le personnel**

Les charges concernant le personnel (chapitre 012) représentaient 1 139 150 €, soit une augmentation de 0.78 % par rapport à l'année 2014. Cette augmentation est liée à la prise en charge sur le chapitre 012 de la cotisation d'assurance des risques statutaires pour un montant de 21 015 €.

En neutralisant cette dépense d'assurance, qui était payée sur les charges à caractère général (chapitre 011) les années précédentes, le chapitre 012 des charges de personnel est en diminution (- 1.07%).

A noter que les charges de personnel pour l'année 2016 seront en augmentation d'au moins 2 % par rapport au budget primitif 2015 en prenant en compte, notamment :

- le Glissement Vieillesse Technicité (déroulement de carrière des agents) pour les avancements de grade et d'échelons,
- les premières mesures liées à l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations,
- les augmentations à compter du 1<sup>er</sup> janvier des contributions patronales, notamment l'augmentation de la contribution « CNRACL » et « IRCANTEC » concernant la cotisation retraite des agents titulaires.

### **3 - 2 La petite enfance**

Dans le cadre du marché en cours avec notre prestataire (la Fédération Léo LAGRANGE), l'inscription budgétaire pour cette prestation s'élèvera à 137 150 € pour l'année 2016.

Néanmoins, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales permet de réduire le reste à charge de la commune à environ 70 000 € par an.

Comme l'année précédente, l'importance de ce budget nécessite la poursuite de la réflexion à mener sur l'équilibre qu'il doit y avoir entre les différents modes de garde des jeunes enfants de la commune.

### **3 – 3 Le pôle jeunesse**

- Actions en direction des enfants de 3 à 12 ans :

Toutes les activités concernant l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) des petites et grandes vacances seront poursuivies.

Les tarifs de ces activités feront l'objet d'une nouvelle étude pour la rentrée 2016.

Sur le nombre d'enfants accueillis, il convient de noter sur l'année 2015 une stabilisation de la fréquentation aux mercredis récréatifs, au périscolaire ainsi qu'aux Accueils Collectifs de

Mineurs (A.C.M.), mais aussi une augmentation sensible de la fréquentation en cantine scolaire.

- Actions en direction des enfants et adolescents de 12 à 17 ans :

Pour rappel, la convention avec la fédération des œuvres laïques (F.O.L.) 54 a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Le dispositif « La passerelle » qui s'adresse aux jeunes de la commune âgés de 10 à 13 ans sera reconduit dans la mesure où il a permis de relancer la fréquentation des préadolescents.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel sera reconduit, à hauteur d'environ 40 000 €.

Le budget prévisionnel 2016 comprend les coûts inhérents à :

- l'animation des accueils de loisirs (février, printemps, été, toussaint)
- la prise en charge des jeunes un mercredi après-midi par mois en période scolaire.

L'ensemble de ces frais sont assimilés à une prestation de service et seront donc pris en compte dans le chapitre budgétaire 011.

### **3 -4 Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)**

Depuis septembre 2015, la réforme des rythmes scolaires est entrée dans sa deuxième année d'application.

On note sur cette deuxième année une baisse de la fréquentation de l'ordre de 15% des effectifs.

Pour l'année 2015 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), le coût de cette mesure s'est établi à 69 154 €. Cette dépense correspond à quatre postes principaux :

- la rémunération des onze animateurs communaux qui participent à l'encadrement des enfants ;
- la rémunération des intervenants extérieurs et l'achat du petit matériel et des fournitures ;
- la prestation de transport scolaire en bus le mercredi matin
- la prestation supplémentaire liée à l'entretien des locaux scolaires.

Une fois déduites les participations de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et des familles, le reste à charge au budget de la commune s'élève à environ 40 % (soit un peu plus de 25 000 € par an).

### **3 -5 Actions envers les aînés.**

Les activités et manifestations pour nos aînés seront poursuivies.

### **3 – 6 Les subventions aux associations**

Le soutien aux associations sera maintenu pour l'année 2016.

### **3 – 7 La communication**

Comme l'année précédente, une somme d'environ 8 000 € sera provisionnée pour permettre la parution du bulletin municipal (4 parutions par an).

Le nouveau site internet de la commune est en service depuis septembre 2015.

Dans un souci constant de ne pas alourdir notre budget de fonctionnement, l'investissement du personnel et des élus sera pérennisé pour la conception, mise en page

et distribution du bulletin municipal trimestriel, ainsi que pour la mise à jour du site internet communal.

### **3 – 8 La poursuite de l'encouragement au volontariat**

Ces actions continueront à être soutenues en 2016. Il s'agit :

- de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- du maillage des Sauveteurs Volontaires de Proximité (S.V.P.) dans le cadre de la lutte contre les arrêts cardiaques ;
- de la commission extra municipale sur l'histoire de la commune ;
- du Comité de Jumelage
- des Voisins Solidaires et Attentifs
- du Comité des Fêtes
- du Conseil Municipal des Enfants (CME) et de la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

### **4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

L'année 2015 a permis la relocalisation du Centre Technique Municipal dans des locaux proches de l'Hôtel de Ville. Cette opération a permis également de libérer de l'espace au sein des locaux de l'Hôtel de Ville au bénéfice, notamment, des jeunes de la commune.

Dans le même temps, une réflexion est en cours sur l'accessibilité de la salle des mariages et de la salle polyvalente.

Aussi, une opération pluriannuelle de réhabilitation globale de ces locaux est programmée sur les exercices 2016 (provision de 140 000 €) et 2017 (provision de 110 000 €).

Pour le reste, l'enveloppe 2016 sera consacrée à :

- l'aménagement de l'extension du cimetière
- les travaux d'accessibilité du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et de l'école élémentaire Maurice Barrès
- le renouvellement des matériels de vidéo surveillance
- l'aménagement d'un local de rangement au sein de la salle polyvalente.

### **5 – ORIENTATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**

Les objectifs pour l'année 2016 sont les suivants :

- la livraison en mai 2016 des 39 logements aidés de l'opération « La Vahotte » et le démarrage de la construction de 32 logements privés sur cette même opération;
- le démarrage de la deuxième tranche des « Genôves » avec la construction de 24 logements intermédiaires, de 4 logements individuels, de 15 maisons en accession à la propriété et de 12 parcelles privatives libres de construction ;
- le maintien de l'opération « Village Nord » avec la construction d'environ 65 logements dont 20 logements sociaux ;

Deux chantiers d'étude vont être menés en 2016 :

- le premier concerne le dossier d'acquisition foncière de l'ex site Malora auprès des actuels propriétaires du site. Une étude sera lancée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour connaître le niveau de pollution du site et bâtir un projet d'aménagement qui pourra comprendre des logements sociaux, des logements privés et une nouvelle structure multi accueil de la Petite Enfance. En parallèle de cette étude (financée à hauteur de 30 000 € par la commune), des rencontres avec les propriétaires du site vont se poursuivre en 2016.

- le second concerne la zone artisanale de la route de Bosserville, qui pourrait devenir à terme une zone d'habitation.

L'arrivée dans les prochaines années de nouveaux habitants dans la commune engendrera une adaptation des services communaux en particulier au niveau des écoles, mais aussi de nouvelles recettes. Un nouveau foyer fiscal génère, en moyenne, 450 € de recettes nouvelles -impôts locaux et fonciers- pour la commune.

Dans le cadre de sa politique de réduction des coûts de fonctionnement, la municipalité a également engagé une réflexion sur le patrimoine bâti de la commune. Ainsi, une étude est en cours pour étudier l'opportunité de céder à un bailleur social l'immeuble « La Fontaine » de 9 logements, situé au 1 avenue du Château.

## **6 – LES RECETTES**

Nonobstant la baisse des dotations de l'Etat (voir ci-dessus), la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (décidée par l'Etat) est de 1 % pour l'année 2016.

L'année 2015 a permis de rétablir les équilibres budgétaires, mais les marges de manœuvre pour les futurs investissements restent faibles, il convient de faire évoluer sensiblement les taux d'imposition en 2016 (entre 1% et 3% d'augmentation).

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte que le rapport d'orientation budgétaire ci-dessus consacré au débat d'orientation budgétaire était joint à la convocation du présent Conseil Municipal,
- Prend acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2016.

*Suite au DOB, Monsieur Hausermann demande des précisions sur les excédents et sur les dépenses principales et souhaite obtenir des compléments d'information sur les différentes associations de la commune.*

*Sur la question des excédents, Monsieur LAURENT précise que l'excédent de l'année 2015 provient principalement de la baisse des dépenses de fonctionnement et des recettes supplémentaires de la CAF perçues en 2015 au titre de l'année 2014. D'autre part, il est important de rappeler que les recettes de fonctionnement ont été abondées d'un montant de 307 000 € provenant de la reprise de provisions, ce qui a permis de réaliser un investissement conséquent pour la réhabilitation du bâtiment industriel au profit des services techniques.*

*Sur la question des associations, Monsieur GIRSCH indique que tous les documents seront présentés lors de la prochaine commission « Vie Associative » prévue le 24 février.*

*Monsieur BRACHET note que, dans le contexte difficile pour tous les habitants, une nouvelle augmentation des impôts sera difficilement acceptable.*

*Sur la question des taux d'imposition, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saulxures est l'une des communes de l'agglomération qui applique les taux d'imposition les moins élevés. Lors de la prochaine commission « Vie Economique », un tableau comparatif des 20 communes de l'agglomération sera donné en lien avec les niveaux d'imposition des différentes taxes.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part du prochain changement de nom de l'école primaire des Grands Pâquis, qui va s'appeler Ecole Jean Fléchon (accord écrit obtenu de la part des descendants)
- Un spectacle sera donné le samedi 13 février à 14h30 à la salle des fêtes. Il s'agit d'une pièce de théâtre présentée par la troupe amateur Luda&Cie (entrée libre)

- S'agissant de la carte scolaire pour la rentrée 2016 qui valide la suppression d'un poste enseignant à l'école maternelle Maurice Barrès. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 4 janvier 2016 adressé par la commune à Monsieur le DASEN. Une fois encore, les arguments factuels demandant de ne pas supprimer un poste n'ont pas pour l'instant reçu un écho favorable de la part des services de l'éducation nationale. Un tableau récapitulatif présentant une projection des effectifs scolaires sur les années 2015 à 2018 sera remis lors de la prochaine commission « Vie Familiale » du 1<sup>er</sup> mars.

La séance est levée à 21 h 00

La secrétaire,  
Patricia CHANET

